

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, Lundi 12 Avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Jeudi 8 Avril 2010

Étaient présents : Messieurs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, ROUXEL Fred, CHOLET Didier, HOURDIN Xavier, PELLAN Philippe, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUAS Josiane, DE LA MOUSSAYE Martine, TADIER Joële., MARTIN Caroline, LEVEQUE Christiane.

Étaient absents, représentés : Messieurs NABUCET Frédéric, GUEGAN André.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 0

Nombre de conseillers représentés : 2

Quorum : 10

Monsieur CHOLET Didier, candidat, est élu secrétaire de séance. Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance. Le Maire annonce que les dossiers 2 et 8, traitant du service animation – jeunesse, seront abordés l'un à la suite de l'autre.

Dossier N°1 : Délibération N° 40/10 : VALIDATION DE LA REPARTITION DES FONDS VERSES PAR LE CASINO

Le Maire explique aux membres présents que la Commission d'Attribution des fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la station de Sables d'Or, telle que définie au Cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino, s'est réunie le 6 Novembre 2009. Elle a procédé à l'attribution d'une enveloppe de 106 714 € pour des actions associatives programmées en 2010.

Il appartient au Conseil Municipal d'entériner cette répartition, et, en conséquence, d'autoriser Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens rendue obligatoire pour le versement de toute subvention supérieure à 23 000 €, ce qui est le cas du Comité des Fêtes de Sables d'Or les Pins.

Le Maire donne lecture des décisions prises par cette commission, tel que :

Comité des Fêtes de Sables d'Or Les Pins	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
8 000 €	Arbre de Noël du 23/12/2009
2 000 €	Fête de Pâques 2010
500 €	Fête de la musique du 21/06/2010
8 000 €	Feu d'artifice du 13/07/2010
14 000 €	Grand show du 21/07/2010
500 €	Baptême hélicoptère du 25/07/2010
200 €	Fort contre la Mer
500 €	Brocante – vide-grenier du 05/08/2010
8 000 €	Feu d'Artifice du 07/08/2010
500 €	Tournoi volley du 15/08/2010
28 000 €	Feu artifice musical, fest-noz, soirée celtique du 21/08/2010
TOTAL : 70 200 €	

Comité des Fêtes de Fréhel	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
3 000 €	Course cycliste
1 800 €	Fête de la Mer du Vieux Bourg
1 600 €	Fête Country
4 800 €	2 Feux artifice fête des vacanciers
TOTAL : 11 200 €	

Office du Tourisme du Pays de Fréhel	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
2 800 €	Guide 2010 Pays du Cap Fréhel
TOTAL : 2 800 €	

Les Gwerzillons	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
2 000 €	Animation musicale de soirées
TOTAL : 2 000 €	

A l'Est des Dunes	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
5 000 €	Concert de Jazz
TOTAL : 5 000 €	

Fréhel Multisports	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
1 500 €	Matériel club
TOTAL : 1 500 €	

Fréhel Associations	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
12 014 €	Acquisition de matériel pour mise à disposition gratuite aux associations, sous réserve d'une caution (barnum,...). Ce matériel sera entreposé au Comité des Fêtes de Sables d'Or.
TOTAL : 12 014 €	

Football Club de Fréhel	
Montant de l'enveloppe 2010	Objet
2 000 €	Fête du Football (organisation d'un match de foot professionnel, sous réserve de l'aboutissement des tractations)
TOTAL : 2 000 €	

RECAPITULATIF REPARTITION FONDS CASINO 2010 DE 106 714 €	
Comité des Fêtes de Sables d'Or Les Pins	70 200 €
Comité des Fêtes de Fréhel	11 200 €
Office du Tourisme	2 800 €
Les Gwerzillons	2 000 €
A l'Est des Dunes	5 000 €
Fréhel Multisports	1 500 €
Fréhel Associations	12 014 €
Football Club de Fréhel	2 000 €
TOTAL : 106 714 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la répartition des Fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la station de Sables d'Or, décidée par la Commission d'Attribution, pour la mise en œuvre d'animations associatives sur l'année 2010
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité des Fêtes de Sables d'Or Les Pins, pour la redistribution d'une enveloppe prélevée sur les Fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la station de Sables d'Or, à hauteur de 70 200 € pour l'année 2010.

Dossier N°2 : Délibération N° 41/10 : SUPPRESSION DE LA REGIE DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Le Maire donne la parole à Monsieur CHOLET, en charge de l'animation-jeunesse. Celui-ci expose :

- Le 23 Juin 2006, le Conseil municipal a voté la création d'un Conseil Municipal de Jeunes ayant pour objectifs de faire participer les jeunes de Fréhel, âgés de 11 à 23 ans, à la vie de la commune, de nourrir la réflexion sur les actions à mener par la Commune en direction de la jeunesse. Une assemblée plénière a été instituée, pour valider les projets d'action.
- A ce jour, ce C.M.J n'existe plus dans les faits, considérant l'absence de volontaires parmi les jeunes, et l'absence de réunions d'assemblées plénières depuis plusieurs années. Ce C.M.J est désormais « un foyer de jeunes », qui existe déjà puisqu'une Junior association a été créée au sein même du C.M.J, et que le produit des manifestations (soirée, tournoi de foot, ...), est géré et versé sur le compte de cette association.
- Un animateur est affecté à temps plein au C.M.J depuis le 1^{er} Mars 2006. Désormais, afin d'optimiser son temps et ses compétences, il assurera l'encadrement du foyer de jeunes pendant les vacances scolaires (hors Juillet et Août), la direction du centre aéré associatif en été, un appui aux associations sur demande, et la gestion de dossiers ponctuels (ex : Cap Armor).

Monsieur ROUXEL demande des précisions sur le rôle de l'animateur au sein du Foyer de jeunes : il s'agira de l'encadrement d'animations. Monsieur HOURDIN fait préciser le nombre de jeunes présents en moyenne au Foyer : 15 à 30 jeunes passent dans le local, sachant que celui-ci ne peut accueillir au maximum qu'un groupe de 19 jeunes.

Compte tenu de ces éléments, Le Maire propose de délibérer sur la dissolution du Conseil Municipal de Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le Conseil Municipal de Jeunes institué par le Conseil Municipal le 23 Juin 2006.

Dossier N°3 : Délibération N° 42/10 : SUPPRESSION DE LA REGIE SERVICE ANIMATION - JEUNESSE

Le Maire indique que la dissolution du C.M.J induit la suppression de la régie d'avances et de recettes instituée par arrêté municipal depuis le 15 Octobre 2006. Cette régie était prévue pour les encaissements des produits liés aux activités du C.M.J, et ne se justifie plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer la régie d'avances et de recettes instituée par l'arrêté municipal n° 200/06 du 23 Octobre 2006, et par conséquent annule l'arrêté municipal n° 204/06 du 23 Octobre 2006 nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

Dossier N°4 : Délibération n° 43/10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances, qui rend compte des propositions faites par la Commission de finances.

Au cours de l'exposé, interviennent plusieurs remarques :

- Comité Cantonal d'Entraide de Matignon : Le Maire souligne les difficultés financières de l'association, dont l'activité, mise en place à l'origine par les Bureaux d'Aide sociale des communes du canton, est déficitaire. La multiplicité et la brièveté des interventions occasionnent des coûts de fonctionnements importants. Ce système, pourtant indispensable au maintien à domicile des personnes âgées, semble à bout de souffle. Le Maire propose de verser une double subvention en 2010, permettant de compenser l'absence d'aide financière de la commune de Fréhel en 2009.
- Malicorne Surf Association : il est précisé que l'association organise des compétitions et des stages d'initiation. Elle participe également au nettoyage des plages chaque année.
- Foot Emeraude Jeunes : Monsieur YOBE explique que 4 clubs communaux de football font appel à un animateur détaché de la communauté de communes, et participent au financement de son poste, au prorata du nombre de joueurs de chaque club.
- Restaurant du cœur : Le Maire propose d'inscrire une subvention, mais celle-ci sera maintenue ou non selon le subventionnement accordé par la Communauté de communes et celui des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations, telle que :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION COMMUNALE 2010
Office de tourisme	6500.00 €

Ecole de Voile	15 000.00 €
L'ACLEF pour jouer (Centre de Loisirs sans Hébergement)	4500.00 € + 7.20 € /enfant/journée
L'ACLEF pour jouer (Carnaval)	4000.00 €
Anciens Combattants U.N.C- A.F.N	100.00 €
Cap Amitié Partage	200.00 €
Comité de Jumelage	1500.00 €
Gym Danse	500.00 €
Main dans la Main	200.00 €
SNSM Saint Cast	100.00 €
Foot Ball Club	2000.00 €
Croix d'Or	100.00 €
SNSM Erquy	100.00 €
Cap Loisirs	100.00 €
Karaté Club Matignon	75.00 €
Amicale Laïque	30.00 € /écolier
ADMR	225.00 €
FNACA	100.00 €
Amicale des Chasseurs de Fréhel	300.00 €
Médaillés militaires	100.00 €
Centre d'apprentissage	50 € /apprenti
Collège/Lycée	50 € /élève pour séjour linguistique
A l'Est des Dunes	1000 €
Comité cantonal d'entraide de Matignon	0.50 € /habitant
Malicorne Surf Association	500.00 €
Pétanque Fréheloise	500.00 €
Foot Emeraude	680.00 €
Junior Association « Les Jeunes en Fête »	300.00 €
Resto du Cœur	120.00 €

- **VOTE** une subvention exceptionnelle au Comité Cantonal d'Entraide de Matignon, à hauteur de 0.50 € par habitant, afin de compenser l'absence de subvention 2009, et contribuer symboliquement aux besoins financiers importants de l'association.

Dossier N°5 : Délibération N° 44/10 : SUPPRESSION VACATIONS FUNERAIRES

Le Maire rappelle que cette vacation est instituée depuis plusieurs années à la commune : la commune facture la somme de 20 € à la famille du défunt, qui est reversée à l'officier de police municipal pour les actes funéraires qu'il a accompli.

Le Maire pense qu'il est anormal que les familles, déjà en situation de souffrance, doivent payer le travail du fonctionnaire, par mairie interposée. Il propose de supprimer ces vacations funéraires, et précise que les actes seront effectués par le policier sur son temps de travail, et par les élus en dehors de ce temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer la facturation de la vacation funéraire faite aux familles de défunt.

Dossier N°6 : Délibération N° 45/10 : FIXATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

La Commune a du rechercher un logement en urgence pour une personne seule, dont la location arrivait à échéance. Le Maire a proposé de louer à cet habitant un studio de 14.78 m2 avec salle de bains et toilettes, situé dans un bâtiment communal Rue des Ormes. Ce logement a été équipé et meublé pour le rendre habitable. Le bail de location est en cours de préparation, et il est demandé au Conseil de délibérer sur le montant du loyer, proposé à 160 € charges comprises. Cette redevance sera révisable en fonction de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel d'un studio communal meublé situé Rue des Ormes à la somme de 160 € , charges comprises.
- **PRECISE** que cette location fera l'objet d'un bail révisable selon l'indice de référence des loyers
- **PRECISE** que le locataire devra produire une attestation d'assurance relative à ce logement.

Dossier N°7 : Délibération N° 46/10 : APPROBATION AVENANT CABINET GEOLITT

Le Maire présente un avenant de la convention signée avec le Cabinet d'Etudes Géolitt, chargé d'accompagner la révision du P.L.U. Cet avenant permet de proroger le contrat initial pour une durée de 27 mois, allant jusqu'au 25 Juillet 2011, jusqu'au rendu exécutoire du P.L.U. Sur un montant global de 48 537.25 € HT, soit 58 050.55 € TTC, l'avenant représente un coût de 4 920 € HT, soit 5 884.32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'étude pour la révision du P.L.U présenté par le cabinet d'Etudes GEOLITT. Le coût de cet avenant s'élève à 4 920 € HT, soit 5 884.32 € TTC.

Dossier N°8 : Délibération N° 47/10 : PROPOSITION NOMS DE RUES

Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le nom d'une venelle située sur le chemin desservant les quatre lots du lotissement REYMOND LEFORT. Les habitants de ce lotissement ont proposé le nom de « Venelle des Gloriettes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de « Venelle des Gloriettes » au chemin desservant les quatre lots du lotissement REYMOND LEFORT.

Par ailleurs, Le Maire fait part d'une demande d'appellation d'un prolongement de l'impasse des Fourniaux, permettant de desservir un terrain qui sera prochainement construit. Après débat, le Conseil décide de consulter le cadastre pour repérer les noms des champs avoisinants, et de revoir cette appellation lorsque la construction sera effective.

Dossier N°9 : Délibération N° 48/10 : ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT SEBASTIEN : MODIFICATION CONVENTION

Le Maire indique que l'association des Amis de la Chapelle Saint Sébastien a modifié ses statuts à la date du 25 Octobre 2008, et souhaite que le Conseil Municipal les entérine afin de reconsidérer la convention qui la lie à la commune.

Les modifications sont les suivantes :

- **Article 2** : alinéa 3 : « d'organiser et de financer les moyens techniques qui permettront la mise en valeur et la restauration de la chapelle » et alinéa 4 : « d'animer la chapelle par des manifestations culturelles et culturelles »
- **Article 3** : « Le siège de l'association est fixé à la Mairie de Fréhel »
- **Article 7** : « L'association est administrée par un conseil de 6 à 15 membres élus par l'assemblée générale pour 3 ans. Le conseil est renouvelable tous les ans par tiers : ses membres sont rééligibles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications des statuts de l'association des Amis de la Chapelle Saint Sébastien, en date du 25 Octobre 2008
- **REVISERA** le contenu de la convention entre la commune et l'association, devenue caduque depuis le 29 Septembre 2007, et la soumettra à l'Assemblée délibérante.

Dossier N°10 : Délibération N° 49/10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION REGLEMENT SERVICE DE COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'approbation du règlement du Service de collecte des déchets ménagers et assimilés transmis par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du Service de collecte des déchets ménagers et assimilés, transmis par la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier N°11 : Délibération N° 50/10 : CHOIX PRESTATAIRE SURVEILLANCE DES PLAGES

Le Maire donne la parole à Monsieur PELLAN qui fait état de la mise en concurrence des prestataires : S.N.S.M, A.N.P.S, et S.D.I.S. Le S.D.I.S propose un tarif intéressant, mais alerte sur un déficit probable de personnel qualifié. La S.N.S.M propose des tarifs quasi identiques, mais considérant qu'il n'y a pas obligation d'embarcation, la commune fournirait 2 planches de sauvetage, qui seraient utilisées sur la bande des 300 mètres. Ces planches semblent plus sécuritaires, moins coûteuses et plus efficaces qu'une embarcation. Le Maire ajoute qu'un module sera loué pour abriter le poste de Sables d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec la S.N.S.M pour 2 postes (l'un au vieux Bourg et l'autre à Sables d'Or Les Pins) fonctionnant avec 3 sauveteurs qualifiés par poste, pour les mois de juillet et Août 2010.

Dossier N°12 : GRATUITE SALLES COMMUNALES POUR LE PERSONNEL

Le Maire souhaite que les tarifs publics de location de salles communales appliqués aux habitants, le soient également pour le personnel de la Mairie. Le Conseil Municipal approuve cette position.

Dossier N°13 : CAMPING : LECTURE LISTE DES EXONERATIONS APPLIQUEES A CERTAINES CATEGORIES D'USAGERS

Il s'agit des exonérations suivantes :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Handicapés permanents : 10 %
- Mutilés et invalides de guerre : 20 %
- Groupes scolaires extérieurs à la commune : 10 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %
- Saisonniers sur Fréhel, et non résidents sur la commune : 20 %
- C.L.S.H municipaux hors commune : 30 %
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- C.L.S.H de Fréhel : 100 %
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 %
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Junior associations de la commune 100 %
- Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
- Animateurs du dispositif Cap Armor de la commune 100 %
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %
- Salariés Club de Plage 100 % sauf électricité

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 45.

Le Maire
Michèle MOISAN